

Travailleurs indépendants : avez-vous besoin d'aide ?



© 2023 Les Echos Publishing

Les travailleurs indépendants qui connaissent des difficultés financières liées à une situation ponctuelle dans l'exercice de leur activité peuvent recourir au dispositif d'action sociale mis en place par l'Urssaf et le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).

L'aide aux cotisants en difficulté

L'aide aux cotisants en difficulté est ouverte aux travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés particulières de trésorerie liées à leur santé, à un évènement extérieur ponctuel (incendie, accident, travaux de voirie à proximité de leur activité, etc.) ou à des difficultés économiques ponctuelles (perte de marché, défaillance d'un client ou d'un partenaire, etc.).

Cette aide permet aux travailleurs indépendants cotisant depuis plus d'un an d'obtenir la prise en charge du paiement de tout ou partie de leurs cotisations et contributions sociales personnelles.

En pratique : le travailleur indépendant doit remplir le formulaire dédié disponible sur le site <https://secu-independants.fr> et le renvoyer, accompagné des pièces justificatives exigées, via la messagerie de son [espace personnel](#) sur le site de l'Urssaf (Nouveau message/Un autre

sujet (informations, documents ou justificatifs)/Solliciter l'action sociale du CPSTI).

L'aide financière exceptionnelle

L'aide financière exceptionnelle est destinée aux travailleurs indépendants cotisant depuis plus d'un an et faisant face à une difficulté exceptionnelle et ponctuelle susceptible de menacer la pérennité de leur activité.

À ce titre, on peut citer notamment la survenance d'un évènement extérieur ponctuel (incendie, accident, travaux de voirie à proximité de l'activité...) ou encore des difficultés économiques ponctuelles de l'entreprise (perte de marché, défaillance d'un partenaire, défaut de paiement d'un client important...).

Le travailleur indépendant doit renvoyer le [formulaire dédié](#) ainsi que les pièces justificatives exigées, via la messagerie de son [espace personnel](#) sur le site de l'Urssaf.

En complément : les travailleurs indépendants victimes d'une catastrophe naturelle (vents violents, incendie, inondation, etc.) ayant endommagé leurs locaux professionnels, leurs outils de production et/ou leur domicile principal peuvent bénéficier d'une aide d'urgence du « fonds catastrophe et intempéries » du CPSTI.